

LE PREMIER MINISTRE,

**LETTRÉ CIRCULAIRE N° 002/PMCL du 15 novembre 1991 a/s orientation générale et programmes sectoriels d'actions ministérielles.**

Note-cadre

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Je vous rappelle que la mission essentielle confiée par la conférence nationale souveraine au gouvernement de transition se présente en deux volets essentiels :

- préparation des élections générales ;
- application des décisions prises, dans leur principe, par la conférence nationale souveraine.

**1. Préparation des élections générales**

Cette action relève surtout du ministre de l'administration territoriale, mais chaque membre du gouvernement doit se mobiliser pour participer à cette action commune, par ses réflexions et les moyens matériels et humains dont il dispose. Les ministres intéressés doivent veiller notamment à la réalisation urgente et immédiate des actions suivantes :

- création d'une commission électorale nationale et des commissions locales ;
- création d'une commission constitutionnelle (déjà fait) ;
- formation et sensibilisation des autorités préfectorales et municipales ;
- confection des textes électoraux dont certains seront soumis à l'examen du haut conseil de la République.

**2. Application des décisions de la conférence nationale souveraine**

Cette action passe notamment par les mesures suivantes :

- nominations diverses des fonctionnaires ;
- préparation et organisation des différents états généraux proposés ;
- formation, à la diligence des ministres intéressés, de différentes commissions sectorielles proposées, et dont les plus importantes sont :
  - \* la commission de réparation des torts causés aux fonctionnaires par arbitraire,
  - \* la commission de réparation des torts causés aux victimes de spoliations foncières illégales,
  - \* la commission de dénomination des rues, places et édifices publics (Ministre de l'administration territoriale et de la sécurité),

\* la mise en place de l'organe de l'audio-visuel (Ministre de la communication), etc...

A la lumière des idées générales précitées, je vous engage à m'adresser, chacun en ce qui le concerne, et pour approbation, un programme d'action pour la période de transition.

Je vous prie de bien vouloir m'accuser réception de la présente note circulaire et de me faire part de vos remarques et suggestions pour la définition et l'exécution fidèles des actions que nous devons entreprendre, eu égard au délai contraignant qui nous est imparti.

Lomé, le 15 novembre 1991

**Kokou Joseph KOFFIGOH**

LE PREMIER MINISTRE,

**LETTRÉ CIRCULAIRE N° 003/PMLC du 15 novembre 1991 a/s application de la constitution du 23 août 1991.**

CIRCULAIRE

à Messieurs

- les Ministres et Secrétaire d'Etat
- les Préfets et Sous-Préfets

L'entrée en vigueur des nouvelles institutions de transition conduit à l'application de l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine du 23 août 1991, portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs pendant la période de transition.

Pour les actes réglementaires, ou individuels de nominations des hauts fonctionnaires, il faut se référer à certains articles précis de la loi constitutionnelle. Il y a lieu de porter certains visas généraux et permanents, suivis de certains visas techniques et sectoriels.

L'objet de la présente circulaire est de vous donner des directives précises, pour permettre aux administrateurs qui relèvent de votre autorité, de pouvoir libeller judicieusement les actes à délibérer en conseil des ministres, avant d'être soumis à la signature du premier ministre.

Sous réserve que vos services puissent s'en référer, en cas de besoin, au conseiller spécial du cabinet du premier ministre, pour des points administratifs précis, voici quelques indications utiles pour faciliter la rédaction des différents actes administratifs que vous seriez amenés à faire rédiger pour le conseil des ministres :

**A — VISAS GÉNÉRAUX ET PERMANENTS**

Ils sont nécessairement visés dans les projets de décrets, Il faudra :

1. assortir les projets des rapports de présentation qui expliquent l'économie générale des textes élaborés ;